

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 003-506/14/BC

■ Acquisition à titre onéreux de parcelles de terrain appartenant à l'Etat situées à Marseille 13ème et 14ème arrondissements nécessaires à la réalisation de la ligne du Bus à Haut Niveau de Service Château-Gombert - Saint-Jérôme.

DUF 14/12352/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application des articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, l'étude notariale représentant France Domaine, a déposé un droit de priorité sur diverses parcelles de terrain situées à Marseille 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements appartenant à l'Etat.

Afin d'améliorer la desserte en transports en commun du Technopôle de Château-Gombert et de l'université de Saint-Jérôme, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la réalisation du Bus à haut Niveau de Service Château-Gombert – Saint-Jérôme.

A ce titre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a exercé son droit de priorité et a accepté d'acquérir ces terrains pour une superficie globale de 13 526 m² au prix de 445 816 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Il convient de retirer la délibération n° DTUP 010-516/13/BC du 25 octobre 2013 approuvant l'acquisition ci-dessus citée suite à des erreurs matérielles de désignations cadastrale.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil au Bureau ;
- Le droit de priorité du 23 juillet 2014 ;
- L'avis de France Domaine n° 2014-213V1922 du 3 juillet 2014.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition des parcelles de terrain appartenant à l'Etat permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération n°DTUP 010-516/13/BC du 25 octobre 2013.

Article 2 :

Est approuvée l'acquisition auprès de l'Etat par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des parcelles ci-dessous citées pour une surface totale de 13 526 m² situées à Marseille 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements au prix de 445 816 euros, conformément à l'avis de France Domaine :

- 25 m² à détacher de la parcelle 879 K 100
- 153 m² à détacher de la parcelle 893 D 178
- 67 m² à détacher de la parcelle 893 D 196
- 1 430 m² à détacher de la parcelle 893 D 228
- 153 m² à détacher de la parcelle 893 D 233
- 231 m² à détacher de la parcelle 893 D 229
- 28 m² à détacher de la parcelle 893 D 175
- 5 m² à détacher de la parcelle 889 L 286
- 66 m² à détacher de la parcelle 889 L 285
- 11 m² à détacher de la parcelle 893 K 86

Ainsi que les parcelles :

**Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**

- 893 D 232 pour 1 344 m²
- 887 K 24 pour 29 m²
- 887 K 126 pour 27 m²
- 893 D 231 pour 4 378 m²
- 893 D 245 pour 15 m²
- 887 K 51 pour 602 m²
- 887 K 53 pour 932 m²
- 887 K 131 pour 318 m²
- 893 D 238 pour 1 489 m²
- 887 K 58 pour 84 m²
- 893 D 237 pour 1 465 m²
- 893 D 112 pour 18 m²
- 893 D 198 pour 29 m²
- 893 D 236 pour 573 m²
- 893 D 184 pour 54 m²

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 2015 – Opération 2009/00118 – Nature 2111 – Fonction 822 – Sous-Politique C 311.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Transport – Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER